



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 84 du 8 octobre 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Gestion de crise

Arrêté n° 52-2023-SIDPC-100 du 08/10/2023, portant interdiction temporaire de toute pêche sur le cours d'eau « Le Salon » sur le département de la Haute-Marne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales et environnement

Arrêté n° 52-2023-SIDPC-101 du 08/10/2023, portant interdiction d'abreuvement des animaux d'élevage et domestiques à partir d'eau du cours d'eau « Le Salon » sur le département de la Haute-Marne



GESTION DE CRISE

ARRÊTÉ N° 52-2023-SIDPC-100

DU 08/10/2023

portant interdiction temporaire de toute pêche sur le cours d'eau « Le Salon » sur le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.431-3, L.436-5 et R.436-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-1 et L. 2215-4 fixant les compétences du préfet en matière de mesures relatives à la sécurité et à la salubrité publique ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1311-4 et L.1321-1 et suivants; R.1333 –90 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 1994 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté permanent n°52-2021-12-00032 du 06 décembre 2021 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne ;

VU la forte mortalité piscicole constatée par les services de l'OFB les 7 et 8 octobre 2023 ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 06 juillet 2023 portant nomination de M. Johan Porcher en qualité de Directeur de cabinet de la Préfète de Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2023-08-00091 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Johan Porcher en qualité de Directeur de cabinet de la Préfète de Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier Logerot, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT que toutes les conditions ne sont pas réunies pour permettre l'exercice de la pêche en toute sécurité ;

CONSIDERANT que le principe de précaution s'impose en raison de la forte mortalité piscicole constatée par les services de l'OFB les 7 et 8 octobre 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ,

ARRÊTE :

Article 1 : objet de l'arrêté

toute pêche est interdite sur le cours d'eau « Le Salon » sur une longueur de 1 km à partir de la station d'épuration située sur la commune de Torcenay.

Article 2 : validité de l'autorisation

les dispositions visées à l'article 1^{er} sont applicables pendant 07 jours à compter de la date de signature du présent arrêté .

Article 3 : mesures de publicité

le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne. Une information est mise en place à proximité des lieux de pêche connus de la municipalité par les soins des maires (ponts, ...) sur le linéaire des cours d'eau concernés. L'arrêté devra être affiché en mairie.

Article 4 : délais et voies de recours

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : exécution

le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de Langres, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, les agents de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Chaumont, le

Pour La Préfète de la Haute-Marne,
Le Directeur de cabinet de la Préfète de Haute-Marne



Johan Porcher



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES
ET ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ N° 52-2023-SIDPC-101

DU 08/10/2023

portant interdiction d'abreuvement des animaux d'élevage et domestiques à partir
d'eau du cours d'eau « Le Salon » sur le
département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment le livre II (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 06 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Johan PORCHER en qualité de directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n° 52-2023-08-00092 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Johan PORCHER, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les animaux d'élevage, les équidés et les animaux de compagnie d'avoir accès à de l'eau ou à tout autre liquide en qualité adéquate conformément à l'arrêté du 25 octobre 1982 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'information de la direction départementale des territoires du 07 octobre 2023 de la survenue d'une pollution exceptionnelle sur la commune de TORCENAY ;

CONSIDÉRANT que la présence de polluants dans Le cours d'eau est de nature à nuire à l'état de santé des animaux qui boiraient directement l'eau de cette rivière ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'abreuvement direct des animaux d'élevage agricole, des équidés et des animaux de compagnie à partir d'eau du cours d'eau « le Salon » est interdit sur la commune de TORCENAY.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture, le sous-préfet de Langres, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, les agents de l'office français de la biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le

Pour La Préfète de la Haute-Marne, et par délégation
Le Directeur de cabinet,



Johan Porcher